



CONSEIL MUNICIPAL

27 juillet 2020

Procès-Verbal n° 3

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves,	BARTHELET Thomas,	OMOKOMY Aurélie,	COLIN Valentine
PERRIN Anne,	GAFFIOT Thierry,	(donne procuration à Aurélie BOMELET-OMOKOMY de la délibération n°1 à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°35),	
GOUGEON Emilie,	PARAISO Nicole,	VISI Geoffrey,	GALLE Philippe,
BOURGEOIS Willy,	FATON Nelly,	BOIS Christophe,	OLBINSKI Sophie,
GUILLERMOZ Jacques,	DELLON Perrine,	SOURD Grégory,	MINAUD Emily,
BORCARD Claude,	JEANNIN Ameena,	POIRSON Allan,	MULKOWSKI Valérie,
JAILLET Antoine,	MAILLARD Marie-Pierre,	HUELIN Jean-Philippe,	CHAMBARET Agnès
ALLAGNAT-CLEMARON Florence,	ROUSSET Michel,	BOTTAGISI Jeanne,	
RAMEAU Jean-Philippe,	BOMELET-		

Membres absents excusés :

ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine, CHAMBIER Mathilde donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe, VALLINO Thierry donne procuration à DELLON Perrine

Secrétaires de séance :

Mme BOTTAGISI et M. HUELIN

Convoqué le : 21 juillet 2020

Affiché le : 28 juillet 2020

Avant de commencer l'ordre du jour, M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a nommé par arrêté 5 conseillers délégués dans le but de renforcer l'équipe des 9 adjoints élus lors du Conseil Municipal d'installation.

M. LE MAIRE indique que les adjoints et délégués seront formés dès cet automne, comme il s'était engagé à le faire pendant la campagne, lors de 4 jours de formation afin qu'ils puissent réaliser dans les meilleures conditions possibles leur travail.

Sont ainsi nommés par arrêté :

- Mme Valentine COLIN pour les affaires relevant du Dialogue Social et de l'Égalité Femme/Homme.
- M. Geoffrey VISI pour les affaires relevant du cadre de Vie, en lien avec Mme PERRIN
- M. Thierry VALLINO pour les affaires relevant du secteur des Sports et de la Vie Associative, en lien avec Mme PARAISSO.
- M. Jean-Philippe RAMEAU pour les affaires relevant de la Sécurité des biens et des personnes, de la Vidéo-protection, de l'Hygiène et Sécurité et du Plan Communal de Sauvegarde.
- Mme Perrine DELLON pour les affaires relevant de la Santé et du Lien Intergénérationnel, en lien avec M. GAFFIOT

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Association Carrefour de la Communication - Désignation des représentants de la Ville**

Exposé :

Conformément aux articles 6 et 9 des statuts de l'Association, il convient de procéder à l'élection des 6 représentants de la Ville qui seront appelés à faire partie du Conseil d'Administration dans le collège public de l'Association.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. POIRSON qui souhaite s'exprimer au nom de son groupe, rappelant que la liste à laquelle il appartenait a reçu près de 48% des suffrages exprimés lors du dernier scrutin et qu'elle représente de fait aujourd'hui près d'un quart du conseil municipal.

Même s'il indique que M. LE MAIRE semble avoir pris en compte cette proportion, car il a proposé au groupe de l'opposition de soumettre des noms suivant ce prorata pour certaines désignations inscrites à l'ordre du jour, M. POIRSON souhaiterait toutefois que cette proportion de la représentativité soit respectée à chaque fois que cela est mathématiquement possible.

Selon lui, la représentativité démocratique ne doit pas être à géométrie variable et due au seul fait du prince, mais doit être, au contraire un principe systématique au sein du Conseil. M. POIRSON soumet le nom de Mme Agnès CHAMBARET pour occuper un siège de représentant au CARCOM.

M. LE MAIRE indique qu'il a fait le choix de nommer 6 personnes issues de sa liste, comme c'était déjà le cas sur la précédente mandature, et qu'il restera sur sa position.

M. POIRSON répond qu'il peut également « changer de cap ».

M. LE MAIRE précise qu'il a choisi de changer de cap, mais pas sur cette formule là.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès) et 2 abstention(s) (MULKOWSKI Valérie, HUELIN Jean-Philippe),

- DÉSIGNE

- Madame Nicole PARAISSO
- Monsieur Jean-Philippe RAMEAU
- Monsieur Bastien GOUX
- Madame Hassiba CABANAS
- Monsieur Jean-François GAUCHER
- Madame Jeanne POULOT-GSELL

en qualité de délégués de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Carrefour de Communication.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Association Info Jeunesse Jura - Désignation du représentant de la Ville

Exposé :

Il convient de désigner le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Info Jeunesse Jura.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DÉSIGNE** Monsieur Thierry VALLINO, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Info Jeunesse Jura.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Association Rudologia - Désignation des représentants de la Ville

Exposé :

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association Rudologia en date du 16 décembre 2004, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale, au titre du collège des membres fondateurs de l'Association Rudologia.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- DÉSIGNE

- Madame Anne PERRIN, représentante titulaire,
- Monsieur Jean-Philippe RAMEAU, représentante suppléante

en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Association Rudologia.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Exposé :

Par délibération du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10, comprenant outre M. le Maire, Président de droit, 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, 5 membres nommés par M. le Maire.

Il convient donc d'élire les 5 représentants du Conseil Municipal, par un scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article 7 du décret n°1995-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000.

Débat :

M. LE MAIRE demande à l'assemblée son accord pour voter la délibération à main levée. Personne ne s'y opposant, le Conseil Municipal désigne en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Nelly FATON
- M. Thierry VALLINO
- M. Thierry GAFFIOT
- Mme Valentine COLIN
- M. Christophe BOIS

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

- Madame Nelly FATON
- Monsieur Thierry VALLINO
- Monsieur Thierry GAFFIOT
- Madame Valentine COLIN
- Monsieur Christophe BOIS

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Centre Hospitalier - EHPAD regroupant les résidences «en Chaudon» et «La Vallière» - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

Exposé :

Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger, à titre consultatif, au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier regroupant les

résidences « En Chaudon » et « La Vallière », conformément à l'article D 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DÉSIGNE** Monsieur Thierry GAFFIOT, en qualité de représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier regroupant les résidences "En Chaudon" et "La Vallière".

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

Exposé :

Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) qui siègera à la Commission Mémoire de Conseil Départemental.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DÉSIGNE** Monsieur Claude BORCARD, en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Dossier n°7

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Désignation des représentants de la Ville**

Exposé :

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges mise en place par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé la désignation de :

- Monsieur Thierry GAFFIOT, délégué titulaire,
- Monsieur Thomas BARTHELET, délégué suppléant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

DÉSIGNE

- Monsieur Thierry GAFFIOT, délégué titulaire,
- Monsieur Thomas BARTHELET, délégué suppléant.

pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Etablissements sociaux et médico-sociaux - Désignation des représentants de la Ville**

Exposé :

Il convient de désigner les représentants de la Ville qui siégeront, avec voix consultative, au sein des Conseils d'Etablissements des structures sociales et médico-sociales, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux formes de participations instituées à l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Débat :

Faisant suite à sa précédente intervention, M. POIRSON souhaiterait de nouveau l'application de la proportion de la représentativité démocratique pour cette désignation, rappelant que MME PERRIN, adjointe, avait été nommée dans le cadre de la minorité lors de la précédente mandature.

Au nom du groupe de l'opposition, M. POIRSON soumet à M. LE MAIRE le nom de M. Christophe BOIS, car siégeant au Conseil d'administration du CCAS, il pourra rendre compte aux administrateurs CCAS.

M. LE MAIRE propose que M. BOIS prenne la place de Mme DELLON à l'APEI-Pôle Hébergement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Etablissements des Structures ci-dessous :

- APEI : Pôle travail : Madame Perrine DELLON
- APEI : Pôle Hébergement : Monsieur Christophe BOIS
- Association Saint Michel le Haut : Madame Valentine COLIN
- Foyer Logement Colbert : Madame Marie-Pierre MAILLARD
- Résidence Edilys : Madame Perrine DELLON

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Foyer des Petites Soeurs des Pauvres - Désignation du représentant du Conseil Municipal**

Exposé :

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Soeurs des Pauvres.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DÉSIGNE** Madame Ameena JEANNIN, en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Soeurs des Pauvres.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Association Maison Commune de la Marjorie - Désignation des représentants de la Ville**

Exposé :

Conformément aux statuts de l'Association Maison Commune adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05 juillet 2017, l'article 4 prévoit la désignation de deux représentants de la Ville de Lons-le-Saunier dans le collège des membres de droit.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Madame Jeanne BOTTAGISI
- Madame Emilie GOUGEON

Débat :

M. POIRSON mentionne que, d'après les statuts de la Maison Commune, le Maire peut nommer 3 personnes qualifiées pour représenter la Ville, en plus des 2 représentants élus.

Ainsi, en écho à ses précédentes interventions sur la proportionnalité de la représentativité démocratique, il demande à ce qu'un siège de personne qualifiée leur soit octroyé et soumet le nom de M. BOIS, rappelant qu'il a l'expérience de la Maison Commune et qu'il pourra rendre compte au Conseil d'administration du CCAS.

M. LE MAIRE répond qu'il va réfléchir à cette proposition et donnera sa position plus tard, rappelant que la désignation des personnes qualifiées se fait dans un second temps.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

- Madame Jeanne BOTTAGISI
- Madame Emilie GOUGEON

en qualité de représentantes de la Ville dans le collège des membres de droit au sein de l'Association Maison Commune.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Comité de Jumelage - Désignation des représentants de la Ville**

Exposé :

Conformément aux statuts de l'Association et à son règlement intérieur, il y a lieu de désigner 9 représentants de la Ville qui seront appelés à siéger au sein du Comité Directeur du Comité de Jumelage.

Débat :

Pour les deux places restant à pourvoir, M. LE MAIRE demande au groupe de l'opposition de proposer deux personnes en qualité de délégués de la Ville.

M. POIRSON indique que les deux délégués seront Mme CHAMBARET et lui-même.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

- Monsieur Sylvain ALARY
- Madame Mathilde CHAMBIER
- Madame Nelly FATON
- Madame Aurélie BOMELET-OMOKOMY
- Madame Marie-Pierre MAILLARD
- Monsieur Antoine JAILLET
- Madame Perrine DELLON
- Monsieur Allan POIRSON
- Madame Agnès CHAMBARET

en qualité de délégués de la Ville au sein du Comité Directeur du Comité de Jumelage.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **SEDIA Bourgogne Franche-Comté - Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Exposé :

En sa qualité d'actionnaire au sein de la société SEDIA dont le siège social est situé 6, Rue Louis Garnier 25000 BESANÇON et conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5

du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit être représentée au Conseil d'Administration soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Assemblée spéciale créée à cet effet.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Lons-le-Saunier pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la société SEDIA et un représentant de la Ville pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société SEDIA étant précisé que ce représentant peut être le même que celui désigné pour l'Assemblée Spéciale.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DÉSIGNE** Monsieur Jacques GUILLERMOZ pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la Société SEDIA et pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société SEDIA,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques GUILLERMOZ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale,

- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Désignation des délégués au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM) sous réserve de validation de cette proposition par Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)

Exposé :

La compétence « Gestion des déchets », depuis la loi NOTRe incombe aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (compétence obligatoire).

Ce sont donc ces établissements (en l'occurrence ECLA) qui doivent désigner, par délibération, les délégués au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Afin de conserver un ancrage territorial, il est d'usage que chaque collectivité propose à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Le nombre de délégués proposé pour chaque commune est fonction de la strate démographique.

Pour Lons-le-Saunier, la collectivité doit proposer 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Débat :

Deux places restant à pourvoir, une titulaire et une suppléante, M. LE MAIRE demande à l'opposition de proposer deux personnes.

M. POIRSON propose M. Grégory SOURD en tant que membre titulaire et M. BOIS en tant que membre suppléant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la désignation des membres au sein du SICTOM comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe GALLE
- Madame Marie-Pierre MAILLARD
- Monsieur Thomas BARTHELET
- Madame Anne PERRIN
- Monsieur Grégory SOURD

Membres suppléants :

- Madame Nicole PARAISSO
- Monsieur Geoffrey VISI
- Madame Aurélie BOMELET-OMOKOMY
- Monsieur Thierry GAFFIOT
- Monsieur Christophe BOIS

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Écoles Maternelles et Primaires - Désignation des délégués du Conseil Municipal**

Exposé :

Il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils d'école des écoles maternelles et primaires de la Ville, au nombre d'un délégué par école, M. le Maire ou son représentant siégeant de droit.

Débat :

Comme lors de ses interventions précédentes, M. POIRSON demande à ce que soit octroyé à sa liste 3 des 12 sièges ou 2 des 8 sièges de délégués. Il soumet les noms de Mesdames Sophie OLBINSKI pour l'OGEC, Emily MINAUD pour Bernard Clavel et si nécessaire, de Agnès CHAMBARET pour Françoise Dolto.

En réponse, M. LE MAIRE indique qu'il ne laissera pas de place à l'opposition dans ces présentes désignations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès) et 1 abstention(s) (HUELIN Jean-Philippe),

- **DÉSIGNE** comme suit les délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'École des écoles maternelles et primaires de la Ville,

École Maternelle :

- Jean-Jacques Rousseau : Madame Jeanne BOTTAGISI
- Paul Emile Victor : Madame Emilie GOUGEON
- Richebourg : Monsieur Sylvain ALARY
- Jacques Prévert : Madame Aurélie BOMELET-OMOKOMY

École Élémentaire :

- Jacques Prévert : Madame Aurélie BOMELET-OMOKOMY
- Jean-Jacques Rousseau : Madame Jeanne BOTTAGISI
- Paul Emile Victor : Madame Emilie GOUGEON
- Richebourg : Monsieur Sylvain ALARY

Écoles Primaires (maternelle et élémentaire)

- François Rollet : Madame Nelly FATON
- Façoise Dolto : Monsieur Jacques GUILLERMOZ
- Bernard Clavel : Monsieur Sylvain ALARY

Écoles Privées :

- OGEC commun écoles La Salle / Jeanne d'Arc et Sainte Marie / Fenelon : Madame Jeanne BOTTAGISI

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Commission relative aux Délégations de Service Public (DSP)**

Exposé :

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de la composition de la Commission de délégation de Service Public pour les communes de plus de 3 500 habitants comme suit :

- M. le Maire, Président de droit
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires de Service Public.

Dans la mesure où les modes de désignation de cette Commission sont identiques à ceux prévus par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus le 04 juillet 2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Jeanne BOTTAGISI
- Geoffrey VISI
- Anne PERRIN

- Jacques GUILLERMOZ
- Grégory SOURD

Membres suppléants :

- Thomas BARTHELET
- Claude BORCARD
- Thierry GAFFIOT
- Thierry VALLINO
- Christophe BOIS

Débat :

M. LE MAIRE demande à l'assemblée son accord pour voter la délibération à main levée. Personne ne s'y opposant, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission d'Appel d'Offres comme membres de la Commission relative aux Délégations de Service Public (DSP) à main levée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres de la Commission relative aux Délégations de Service Public (DSP).

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Commission Consultative des Services Public Locaux**

Exposé :

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux a été instituée conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission examine chaque année les rapports établis par les délégataires de service public et par les régies dotées de l'autonomie financière (site funéraire, camping, casino, chauffage urbain...).

Elle est également consultée pour avis sur tout projet de Délégation de Service Public ou de régie dotée de l'autonomie financière.

En application de ces dispositions, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal et les associations locales, ainsi que leur nombre, appelés à siéger de façon permanente au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Débat :

M. LE MAIRE indique qu'une place reste à pourvoir par l'opposition.

M. POIRSON propose la candidature de Mme CHAMBARET au sein de cette commission.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de cette commission,
- **FIXE** le nombre des membres de l'assemblée délibérante à 5, outre le Maire ou son représentant, Président de droit,
- **DÉSIGNE** par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites :
 - Madame Jeanne BOTTAGISI
 - Monsieur Geoffrey VISI
 - Madame Anne PERRIN
 - Monsieur Jacques GUILLERMOZ
 - Madame Agnès CHAMBARET
- **FIXE** à 4 les associations appelées à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désigne :
 - Jura Nature Environnement
 - UDAF
 - INDECOSA-CGT
 - Association La Gaule Lédonienne

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Constitution des Groupes de Travail**

Exposé :

LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL

M. Jean-Yves RAVIER, Maire, Président de droit de tous les Groupes de Travail.

1/ Voirie – Urbanisme – Espaces Verts – Transition Écologique – Travaux et Sécurité

Co-animé par :

- Anne PERRIN
- Jacques GUILLERMOZ
- Geoffrey VISI
- Jean-Philippe RAMEAU

En charge notamment de la voirie, du nettoyage des réseaux, de la domanialité publique et privée, des acquisitions et cessions de terrains, du plan de circulation, des espaces verts, du fleurissement, des pistes cyclables, de l'énergie, de la construction et de l'entretien du patrimoine bâti, du stationnement payant ou non, de la vidéo-protection, du plan communal de sauvegarde.

2/ Vie Associative – Animations – Communication – Manifestations Sportives – Politiques Culturelles – Relations Partenariales – Jeunesse

Co-animé par :

- Emilie GOUGEON
- Nicole PARAISO
- Thierry VALLINO

En charge notamment de proposer et d'assurer le suivi des actions participant à la promotion de la Ville, à son rayonnement et son attractivité en tous domaines (sportif, culturel, social, thermalisme, tourisme,...). En outre seront traitées les affaires relatives à l'animation de la Ville, la maîtrise d'ouvrage des événements importants (foires, manifestations sportives en lien avec ECLA, salons, festivals,...), les fêtes et cérémonies, marchés, la gestion des équipements de communication (salles, Juraparc,...) ainsi que les relations avec les commerçants.

Le Groupe de Travail se chargera des questions relatives aux politiques culturelles, à leurs animations et aux relations avec les occupants (Boeuf sur le Toit, Musée d'Archéologie, Musée des Beaux-Arts, Musée Rouget de Lisle,...).

Le Groupe de Travail suivra aussi les affaires relevant des relations avec les délégataires de services publics comme le casino de jeux, le camping, le funérarium, l'abattoir, les thermes, la SOCCRAM.

3/ Affaires Sociales – Famille – Éducation – Politique de la Ville – Vie des Quartiers

Co-animé par :

- Thierry GAFFIOT
- Nelly FATON
- Perrine DELLON
- Valentine COLIN

En charge des affaires sociales (restaurations scolaires, CLSH,...), des relations de la Commune avec les associations de quartier, le suivi des quartiers situés en Zone Urbaine Sensible et l'ensemble des quartiers de la Ville, les questions relatives à l'enseignement du 1er et 2ème degré, à la formation et au développement de l'enseignement supérieur, les questions relatives aux structures d'accueil des enfants ainsi que les relations avec les structures d'accueil des personnes âgées.

4/ Moyens Généraux – Ressources Humaines – Finances – Informatique – Numérique

Co-animé par :

- Thomas BARTHELET
- Willy BOURGEOIS

En charge du suivi de l'exécution budgétaire, des questions relatives au personnel municipal, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Débat :

[M. LE MAIRE](#) précise qu'il s'agit d'une information qui n'engendre aucun vote et invite les membres du Conseil Municipal à s'inscrire dans la ou les commissions de leur choix.

Dossier n°18

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Indemnités de fonctions des Élus

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans leurs montants les indemnités de fonctions servies aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique selon un barème arrêté aux articles L 2123-23, L 2124-24 et L 2123-21-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière mensuelle globale pour la Ville calculée selon la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants, s'élève à 312,5 % de l'indice brut territorial à 1027 pour le Maire, les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, répartis comme suit : 65% pour le Maire et 27,5% pour les Adjoints.

En outre des majorations sont prévues à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à Lons-le-Saunier au titre de chef lieu de Département (majoration de 25 %) et commune classée station de tourisme dont la population est supérieure à 5 000 habitants (majoration de 25 %).

Par ailleurs, dans les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux articles L 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. La majoration dans ce cas est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Il est rappelé enfin que pour pouvoir contribuer au financement des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués, les Adjoints consentiront à une diminution de leur propre indemnité mensuelle de 6,5%.

Débat :

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. SOURD dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE précise que des choix ont été faits. Le 1^{er} adjoint de la précédente mandature était d'astreinte toute l'année, alors qu'au sein de sa majorité, ce sont les 9 adjoints qui assureront l'astreinte à tour de rôle. En conséquence la charge sera moins importante pour le Premier Adjoint et les adjoints auront chacun une semaine d'astreinte toutes les 9 semaines.

Ensuite, M. LE MAIRE ajoute qu'il n'a jamais cumulé de mandat, contrairement au Maire précédent et contrairement à d'autres personnes candidates aux élections municipales. Il rappelle qu'actuellement il ne travaille plus, qu'il n'a plus de revenu et qu'il n'est pas à la retraite. De ce fait, il ne trouve pas aberrant d'avoir la même indemnité que le Maire précédent, n'étant pas un maire « au rabais ».

M. SOURD lui rappelle qu'il s'était pourtant abstenu et rappelle qu'il n'a pas voté cette augmentation.

M. LE MAIRE répond que c'était une autre époque pendant laquelle M. Le Maire cumulait plusieurs indemnités. Lorsqu'il a perdu son indemnité de Député, il a augmenté son indemnité de Maire.

M. SOURD répond qu'il n'avait, à ce moment là, qu'un seul mandat à ce niveau de rémunération.

M. LE MAIRE répond qu'il a pris cette décision et qu'il assume complètement ce choix politique.

M. GAFFIOT ajoute qu'un débat sur les indemnités des élus s'entame à chaque renouvellement de mandature, sachant que dans une commune comme Lons le Saunier, il est question des indemnités de M. LE MAIRE, des adjoints et des délégués.

Il rappelle que le débat, qui avait lieu de façon récurrente avec M. PELISSARD, Maire Honoraire, était celui du statut de l'élu. Aujourd'hui la difficulté pour de nombreux élus locaux et d'élu(e)s locales est de pouvoir mener à bien leur mission. M. GAFFIOT regrette que de ce point de vue là rien n'ait été réglé.

Il rappelle le constat de M. LE PRESIDENT d'ECLA lors du conseil communautaire. Même si les listes sont paritaires, à la première strate, elles le sont un peu moins et au niveau des Vice-présidents d'ECLA, il y a un déséquilibre sensible, voire critiquable.

M. GAFFIOT explique que le seul moyen d'éviter cela est tout d'abord d'avoir une évolution du statut de l'élu qui permettra l'égalité femme/homme. Il félicite d'ailleurs M. LE MAIRE pour avoir pris la décision de désigner une déléguée à l'égalité Femme/Homme dans cette nouvelle municipalité qui aura du travail à l'extérieur, dans la vie de la cité et à l'intérieur de la commune, en particulier dans l'organisation de la vie municipale pour permettre aux élu(e)s de pouvoir accomplir pleinement leur mandat en cumulant leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Ensuite, il est nécessaire de garantir l'équité sociale de l'accès aux missions d'élu. En effet, le mandat d'élu prend du temps et suivant les fonctions professionnelles exercées, il peut s'avérer difficile d'en dégager pour se consacrer à la vie locale et à l'intérêt général. M. GAFFIOT souhaite que ce débat irrigue la société et toutes les collectivités pour éviter de faire le constat récurrent de cet écart. Selon lui, chaque citoyen doit pouvoir avoir accès au mandat d'élu et doit pouvoir l'exercer dans la plus grande sérénité en permettant à chacun de retourner à son métier lorsque le mandat politique s'arrête.

M. LE MAIRE rappelle qu'au delà des indemnités, l'important reste le travail fourni par le Maire, les adjoints et les élus, et le service rendu à la collectivité. Il s'engage à ce que tout le monde travaille de manière conséquente en précisant qu'il surveillera cela de près.

MME OLBINSKI se dit étonnée des propos tenus sur la notion d'indemnité, elle qui a été tant caricaturée lors de la campagne. Rejoignant les propos de M. GAFFIOT au sujet du travail des femmes, elle rappelle que pendant ses 12 années de mandat exécutif, elle a souvent expliqué qu'en rentrant à la maison le soir commençait alors une 3^e journée.

Elle regrette d'avoir pu être appelée « Mme Indemnité » lors de la campagne et que M. BOIS ait été attaqué sur cette notion, alors qu'il parlait d'un cumul d'efficacité et non d'indemnité.

MME OLBINSKI sourit d'amertume d'entendre M. LE MAIRE à ce sujet car en tant que femme et salariée, il est courant de prendre un temps partiel. Selon elle, l'indemnité n'est pas un gros mot, mais bien un salaire, un dédommagement de perte subie par ailleurs par l'abandon d'une partie de son travail et d'une partie de ses droits à la retraite.

M. LE MAIRE s'interroge sur les personnes visées par les propos de Mme OLBINSKI lui confirmant qu'il en a jamais tenu à son égard.

M. LE MAIRE rappelle que sa situation est particulière car il ne travaille plus et qu'il n'est pas à la retraite. Il ne voit pas pourquoi il refuserait des indemnités qui sont là pour compenser

en partie son manque d'activité professionnelle. C'est une décision qu'il dit assumer pleinement.

M. BOIS regrettant la « tacle gratuite » à son encontre, revient sur les moyens qui sont mis à disposition des élus. Il trouve très intéressante la démarche entreprise par M. LE MAIRE de changer son véhicule. Rappelant que les élus étaient destinataires pendant des années de l'agenda de M. PELISSARD qui cumulait un mandat national et un mandat local, il pense que l'acquisition d'un véhicule électrique plus petit est un bon signal envoyé à la population lédonienne. En effet si le Maire de Lons avait du défalquer ses frais à chaque petit trajet, cela aurait pu poser problème. Il soumet l'idée de réfléchir à cette démarche pour les véhicules des chefs de service.

M. LE MAIRE remercie M. BOIS pour son intervention et met la délibération au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** l'attribution aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués des indemnités de fonctions majorées telles que définies ci-dessus et selon le tableau joint en annexe, avec effet au 04 juillet 2020, prenant en compte les majorations pour Ville chef lieu de Département et commune classée station de tourisme,
- **DÉCIDE** de ne pas appliquer de majoration au titre de la DSU,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2020, chapitre 65,
- **DIT** que chaque revalorisation du point de l'indice de référence entraînera une revalorisation de l'enveloppe financière proportionnellement.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois à la modification suivante :

- création d'un poste d'attaché principal au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- o Suite à la Commission Administrative Paritaire du 18 février 2020 :
 - création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 15 juin 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BARTHELET précise que la création du poste d'attaché principal au sein de la Direction des Ressources Humaines correspond au transfert d'un poste d'ECLA à la Ville sans aucune incidence financière. Les trois postes suivants sont des évolutions de carrière prévues au budget dans le cadre du glissement vieillesse technicité et des promotions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Thierry GAFFIOT

OBJET : COVID 19 - Chèque social de 100 €

Exposé :

Dans le cadre des mesures d'urgence mises en place pour aider les familles lédoniennes selon des conditions de revenus, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) va proposer un chèque social de 100 € (5 X 20 €) à consommer d'ici le 15 octobre 2020 aux enfants lédoniens scolarisés en maternelles et primaires auprès de commerces lédoniens exclusivement, selon une liste définie dans les secteurs suivants : alimentation, habillement, chaussures, librairies, informatique, musique, jouets, sports, parapharmacie, optique, coiffure et bijouterie.

Cette opération concernera environ 700 enfants et le coût à la charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentant environ 70 000 €, sera compensé par une subvention de la Ville au profit de ce dernier à hauteur de la dépense réelle.

Débat :

Avant de donner la parole à M. GAFFIOT pour la présentation de la délibération, M. LE MAIRE souhaite introduire le sujet :

« Pendant la campagne électorale, nous avons déterminé 3 axes prioritaires :

- l'urgence écologique,*
- la solidarité, le lien social*
- le renouveau démocratique.*

La crise Covid 19 a renforcé nos convictions et nous a encouragé à prendre des mesures fortes en termes social envers les familles et en termes économique envers les commerces, les artisans et les entreprises.

C'est un signal fort envoyé pendant la campagne et que nous concrétisons aujourd'hui de manière significative.

Nous assumons les conséquences financières sur la collectivité de ces mesures qui ont un seul objectif : améliorer le quotidien des lédoniennes et des lédoniens.

Elles viennent en complément des mesures prises par d'autres collectivités (Etat, Région, Département).

Les délibérations n° 20, 21 et 22, secteur social seront présentées par M. GAFFIOT.

*Les délibérations n°23 et 24, secteur économique seront présentées par M. BOURGEOIS.
La délibération n°30 sera présentée par Mme PARAISSO.
La délibération n°31 sur le renouveau démocratique sera présentée par Mme FATON.*

A ces mesures s'ajouteront des mesures propres au CCAS qui seront étudiées lors du 1^{er} Conseil d'Administration le 27 août prochain, à savoir la cantine scolaire à 0,50 € sous conditions de ressources et la gratuité du périscolaire sous conditions de ressources jusqu'au 31 décembre 2020.

L'équilibre sera trouvé pour ne pas surcharger les restaurants scolaires en termes de personnel et de locaux.

Les repas pour les familles à 0.50 € qui avaient été mis en place précédemment sont toujours valables jusqu'au 31 août 2020.

Je remercie le personnel municipal et du CCAS qui a assumé la continuité du service public dans des conditions difficiles pendant et après le confinement. Je les remercie aussi pour leur réactivité et leur coopération pour la mise en place de ces mesures d'urgence.

Depuis ma prise de fonction le 04 juillet 2020, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux interlocuteurs dans des domaines très variés :

- domaine de la santé : le directeur de l'hôpital, le directeur régional de l'ARS et prochainement le responsable de la CPTS pour la relance de la cellule de veille Covid*
- domaine social : la directrice de la Maison Commune et les responsables des pôles du CCAS*
- domaine de l'éducation : le recteur d'académie et l'inspecteur de Lons 1*
- domaine de l'économie : les membres de la CCI et les différents chefs d'entreprise*

Nous avons rencontré les services et prochainement les organisations syndicales représentatives. Nous rencontrerons prochainement les services techniques.

Toutes ces rencontres nous ont conforté dans l'analyse que nous avons faite et sur la pertinence des réponses à apporter dès maintenant et ultérieurement.

Parallèlement, une lettre sera envoyée à chaque parent pour les informer de la mise en place des mesures pour les enfants scolarisés sur la ville de Lons. Une Lettre sera envoyée aux commerçants ainsi qu'aux associations pour leur apporter notre soutien et aussi pour pouvoir étudier au cas par cas les difficultés qu'ils ont pu rencontrer suite à la crise sanitaire. »

Puis, M. GAFFIOT confirme que cette délibération met en exergue un engagement fort pris dans le deuxième temps de la campagne électorale après avoir observé et analysé les conséquences concrètes de la crise Covid auprès des familles.

M. GAFFIOT ajoute que la notion « d'environ 700 enfants » est une projection par rapport aux données connues, à savoir les enfants scolarisés en maternelle et primaire sur la Ville et qui fréquentent le CCAS. Cependant, certains enfants ne sont pas encore connus du CCAS. Tout va être fait sur les modalités de prise en compte des revenus des parents pour qu'il y ait équité de traitement afin que chacun puisse bénéficier ou faire valoir ces chèques de 100 € par enfant scolarisé dès lors que la famille entre dans les critères d'éligibilité.

M. GAFFIOT précise que cette mesure est mise œuvre aujourd'hui pour la Ville de Lons, alors que de nombreuses municipalités l'ont déployée pendant la période de confinement.

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. BOIS dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

En termes de gaspillage de deniers publics, M. LE MAIRE rappelle que suite aux travaux de construction de la maison de santé sous la précédente mandature, 88 000 € non prévus ont

été payés par la municipalité pour faire des tests liés à la pollution du sol. Il indique que d'autres dépenses du même ordre sont à prévoir prochainement.

M. LE MAIRE ajoute qu'il préfère destiner 70 000 € pour un chèque social, plutôt que 88 000€ pour faire des analyses de pollution de sols, liés à la non réalisation de l'étude de sol préalable.

Puis, il précise à M. BOIS qui semble l'ignorer, que le taux de pauvreté de la Ville de Lons est de 20% sur le centre-ville et qu'il existe plus de personnes en difficulté qu'il n'y paraît.

M. LE MAIRE indique que la réponse est du domaine social et économique puisque des discussions ont eu lieu avec le commerce local et qu'il s'agit d'une action envers les familles en leur donnant une aide de 100 €, sous la forme de 5 chèques de 20 €. Cela permettra aux commerces lédoniens d'avoir un appel d'air pour leur activité, car ils se retrouvent parfois en difficulté.

Il ajoute que d'autres villes ont mis en place cette opération depuis longtemps sans attendre le mois de juillet et indique que s'il avait été aux affaires avant, cela aura été décidé plus tôt car les habitants ont souffert de la crise sanitaire, certains ont eu des difficultés à acheter à manger ou des affaires pour leurs enfants.

M. LE MAIRE pense que cette mesure, qui s'appliquera dès le mois d'août (l'équipe municipale n'ayant malheureusement pas eu les moyens de l'appliquer avant), sera appréciée des lédoniennes et des lédoniens.

M. GAFFIOT remercie les services pour le travail réalisé pendant la période du confinement et pour leur engagement à étudier et à mettre en œuvre cette mesure.

Rappelant que la crise Covid reprend et que le port du masque et les mesures de protection vont être prolongés pendant plusieurs mois, il confirme que cette mesure va aider des familles qui sont en dessous d'un certain niveau de revenu. Il regrette que le gouvernement ait refusé de mettre en œuvre la gratuité du masque pour protéger la population.

Enfin, M. GAFFIOT ajoute que les services connaissent aujourd'hui la réalité des revenus des familles et que cette mesure proposée inclut les situations particulières du fait des conséquences de la crise covid sur la vie des familles et en particulier sur les revenus. Ainsi, cette aide qui intervient maintenant donnera un signal fort au moment de la rentrée et permettra de faire face au besoin d'accompagnement des enfants.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 1 voix contre (MULKOWSKI Valérie) et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **PREND ACTE** de la mise en place d'un chèque social de 100 € pour les enfants lédoniens scolarisés dans les maternelles et primaires,
 - **DIT** que cette action sera conduite par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - **CONFIRME** le versement par la Ville d'une subvention au CCAS pour financer cette mesure à hauteur de la dépense réelle,
 - **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2020, chapitre 67.
-

Dossier n°21

Rapporteur : M. Thierry GAFFIOT

OBJET : «Colonies apprenantes» - Convention avec l'État

Exposé :

Les « colonies apprenantes » définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 08 juin 2020 relative au plan de vacances apprenantes été 2020 constituent des séjours de vacances au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et permettent le départ en séjour d'enfants et jeunes dans une colonie labellisée.

Ces « colos apprenantes » sont subventionnées par l'État à hauteur maximum de 400 € par semaine et par enfant et 20% restant à la charge de la collectivité.

75 places sont proposées pour la période de juillet et août 2020.

Une convention entre l'État et la Ville définit les conditions de mise en place de ces « colos apprenantes ».

Débat :

M. GAFFIOT ajoute que cette opération a du faire face à de nombreuses difficultés liées notamment à sa période de mise en œuvre par l'Etat et à sa déclinaison au niveau local avec les services de la CAF, de la préfecture et des collectivités.

Il précise qu'il s'agit de séjours avec accueil d'une semaine à 15 jours et que les associations ou organismes qui sont parties prenantes de ce dispositif ont eu peu de temps pour revoir l'architecture des séjours proposés, par ailleurs diminués de moitié avec les mesures Covid. En effet, des associations d'Education populaire ont choisi de ne pas entrer dans ce dispositif car elles ne partageaient pas le label « Colonies apprenantes ».

M. GAFFIOT indique avoir été sollicité par le Centre aéré de Montciel, la Maison Commune et d'autres associations pour discuter avec la préfecture sur la possibilité de faire participer 75 enfants. Le dispositif va permettre aux séjours programmés de pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions et d'accompagner au mieux les familles, les associations porteuses de projet et la collectivité.

M. BOIS demande des nouvelles du Fonds de Dotation Avenir qui devait accompagner le travail partenarial de la Maison Commune et du CCAS concernant les vacances apprenantes.

M. GAFFIOT lui répond qu'il ne s'agit pas du même dispositif. S'agissant des centres de loisirs studieux qui fonctionnent aujourd'hui dans 2 écoles (Paul Emile Victor et Dolto) pour lesquels les financements ne sont toujours pas définis, ceux-ci n'ont pas été arrêtés car des enfants s'étaient déjà inscrits. Il ajoute que le CCAS délibérera lors de son premier Conseil d'Administration sur l'ensemble des dispositifs, des financements et des premiers bilans d'actions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de souscrire à l'opération "Colonies apprenantes" dans le cadre des vacances apprenantes,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'État et la Ville, jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil Exécutif.

Dossier n°22

Rapporteur : M. Thierry GAFFIOT

OBJET : **Compagnie des Triporteurs - Subvention - Aide à la livraison pour les commerces non alimentaires dans le cadre de la crise du COVID-19**

Exposé :

Lorsque le Gouvernement a annoncé les mesures de confinement le 16 mars 2020, de nombreux commerces ont subi une fermeture administrative brutale, surtout les commerces dits non-alimentaires.

S'il leur était impossible d'ouvrir et d'accueillir leur clientèle, ils avaient cependant l'autorisation de prendre des commandes et de les livrer.

Cette livraison a été assurée par la Compagnie des Triporteurs.

Afin de faciliter la mise en place de cette solution de substitution, et après concertation avec plusieurs commerçants du centre-ville, il leur a été proposé de prendre en charge financièrement la livraison de ces commandes par une aide spécifique versée à la Compagnie des Triporteurs. En échange, celle-ci s'est vu confiée la responsabilité de la collecte des paquets auprès des commerçants et la livraison aux clients.

L'objectif de cette action était de soutenir les commerces non-alimentaires en leur permettant de générer du chiffre d'affaires par un canal supplémentaire et de rappeler à leurs clients qu'ils étaient toujours présents pour satisfaire leurs demandes.

Étaient éligibles, à la prise en charge de la course réalisée par la Compagnie des Triporteurs, les commandes passées auprès des commerces non-alimentaires lédoniens pour leurs clients lédoniens exclusivement.

Pour mener à bien cette action et pour soutenir la Compagnie des Triporteurs, il est proposé de lui verser une subvention de 500 € correspondant au nombre de courses réalisées dans le cadre de cette opération, chaque livraison étant forfaitairement estimée à 5 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 25 mai 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOIS indique que son groupe votera cette délibération initiée sous l'ancienne mandature, comme pour les vacances apprenantes.

M. LE MAIRE confirme qu'il a effectivement maintenu cette subvention, même si l'objectif d'atteindre 2 000 € avec le nombre de courses réalisées n'a malheureusement pas été atteint.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Compagnie des Triporteurs,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget principal 2020, chapitre 67.

Dossier n°23

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Annulations de loyers suite à la crise sanitaire COVID-19**

Exposé :

Des entreprises, locataires de locaux communaux mais également exploitantes d'un service public délégué par la Commune, ont exprimé leurs difficultés liées à la crise sanitaire « COVID 19 » en raison de l'obligation de fermeture de leur établissement durant la période de confinement.

Ces entreprises rencontrent aujourd'hui des difficultés pour régler leur loyer, redevance ou contribution financière et sollicitent la collectivité afin qu'elle annule leur créance. Il s'agit entre autres entreprises de :

- **La SA EXPLOITATION DES EAUX THERMALES – VALVITAL)**
- **Le CAMPING MUNICIPAL DE LA MARJORIE**
- **Le CASINO JEUX de LONS-LE-SAUNIER – GROUPE JOA**
- **Le GROUPE SILVYA**
- **Le Cabinet de psychomotricité GO ELAN**
- **Le CENTRE CAPILLAIRE DU JURA**
- **EXTERION MEDIA**

Le Conseil Exécutif, réuni le 20 juillet 2020, a décidé l'annulation partielle des loyers de l'ensemble des locataires de la Ville correspondant à la période de fermeture liée au confinement, soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 et au prorata de la perte du chiffre d'affaires.

Débat :

M. BOURGEOIS rappelle que cette délibération s'inscrit dans l'ensemble des mesures prises liées à la crise économique et vise à répondre aux entreprises en difficulté grâce à un plan d'aide à l'économie locale.

Il ajoute qu'après estimation, le montant qui sera redonné aux entreprises s'élèvera au maximum à 21 186 €.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à Mme CHAMBARET qui indique qu'elle votera pour cette délibération. Elle comprend la nécessité d'aider les entreprises,

locataires de locaux communaux, qui ont connu de réelles difficultés financières pendant le confinement, voire même après en citant les exemples du camping qui a eu une reprise très difficile au mois de juin, des thermes qui ont connu une fermeture et qui accueille aujourd'hui beaucoup moins de curistes en raison de la distanciation sociale obligatoire et au Casino qui est obligé de limiter ses entrées pour les mêmes raisons.

S'agissant du cabinet de psychomotricité localisé à la maison de santé qui a fait part de ses difficultés, elle suppose qu'il peut en être de même pour les autres professions paramédicales du site. Elle aurait aimé avoir un bilan global des besoins de la maison de santé avant d'avoir à voter par la suite d'autres aides.

M. LE MAIRE lui répond que la maison de santé est gérée directement par la SEMCODA, qu'il va par ailleurs rencontrer prochainement. Cette demande lui sera soumise.

Puis, Mme CHAMBARET revient sur la demande de l'entreprise Exterion Media qui a un rayonnement national avec 104 Millions d'€ de chiffres d'affaires réalisé en 2018. En effet, même si la loi l'autorise, elle se demande si l'aide apportée ne serait pas « un joli cadeau » à son égard, l'entreprise n'étant peut être pas dans la catégorie de celles qui en ont le plus besoin.

M. BOURGEOIS explique que c'est la raison pour laquelle le montant annulé est conditionné au prorata de la durée de la période de confinement et au prorata de la perte de chiffre d'affaires. A titre d'exemple, il sera évident de fournir cette aide aux restaurateurs qui sont restés fermés pendant le confinement. En revanche pour les entreprises qui ont fait part d'autres demandes, notamment le camping municipal, le Casino et Valvital, il s'engage à les rencontrer très prochainement avec MME PARAISO afin de mettre à jour l'ensemble de leurs sollicitations et y répondre le mieux possible avec les leviers communaux dont la Ville dispose.

M. BOIS, qui ne comprend pas les critères d'attribution de l'aide, tout comme ceux du chèque de 100€ voté précédemment, demande si par exemple le café du Strasbourg devra faire une demande ou si l'aide lui sera accordée automatiquement.

M. LE MAIRE confirme que dans le cas où le café en fait la demande, l'aide lui sera attribuée automatiquement. Il ajoute que les entreprises seront informées de l'existence de cette aide prochainement.

Même si certaines entreprises ont déjà sollicité la Ville, M. BOURGEOIS indique que d'autres ne l'ont pas fait. La délibération vise à traiter de manière équitable l'ensemble des entreprises locataires de la Ville, en conséquence, toutes seront informées de la possibilité qui s'offre à elles de solliciter une annulation de loyer. Toutefois, si certaines n'en font pas la demande, alors la Ville ne leur versera pas d'aide.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, à titre exceptionnel et en conséquence de la crise sanitaire COVID 19, d'annuler partiellement les loyers et les redevances de l'ensemble des locataires ou délégataires de la Ville,
 - **DÉCIDE** que le montant annulé sera fixé au prorata de la durée de la période de confinement et au prorata de la perte du chiffre d'affaires,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.
-

Dossier n°24

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Exonération exceptionnelle 2020**

Exposé :

Par délibération prise le 18 février 2019, la Commune de LONS-LE-SAUNIER a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2020.

Pour rappel, l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnel, avant le 1^{er} octobre 2020 pour l'année 2021.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par la commune pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10 à 100 % aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020. Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- une délibération doit être votée avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

A titre d'exemple, les collectivités souhaitant exonérer les entreprises redevables de la TLPE pour une durée équivalente à deux mois de fermeture forcée, peuvent mettre en place un abattement pour l'ensemble des redevables de 16,7 %.

Le recensement des supports taxables réalisé en mars 2020 pour la commune a mis en évidence un potentiel de 182 entreprises redevables et les recettes estimées en application des tarifs votés pour 2020 s'élèvent à 195 661,50 €. Une exonération à hauteur de 16,7 % réduirait de 32 675 € ces recettes estimées 2020.

L'avis du Comité Exécutif Local réuni le 25 mai 2020 a émis un avis favorable à l'adoption d'un abattement exceptionnel de 20 % au titre de la TLPE 2020.

Débat :

M. BOIS indique que son groupe votera cette délibération initiée sous l'ancienne mandature. M. LE MAIRE confirme que cette mesure, prévue effectivement par la précédente municipalité a été retenue par la majorité considérant que c'était une mesure indispensable pour aider les entreprises qui sont 182 à être concernées sur notre territoire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter un abattement exceptionnel au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2020,

- **FIXE** le taux de cet abattement à 20 % aux montants dus par les redevables en 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Dossier n°25

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs 2021**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier lève la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes. Pour être taxables, ces supports doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et situés à l'extérieur d'un local.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante, mais en conséquence de la crise sanitaire COVID-19, le Gouvernement a reporté ce délai au 1^{er} octobre 2020.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue l'article L.2333-16-C, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC)».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Par conséquent, les tarifs de référence maximaux de droit commun dans les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent ainsi en 2021 (taux d'indexation + 1,5 %) à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Supports non numériques		Supports numériques	
				Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération de droit commun	16,20 € / m ²	32,40 € / m ²	64,80 € / m ²	16,20 € / m ²	32,40 € / m ²	48,60 € / m ²	97,20 € / m ²

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Dossier n°26

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Acquisition d'une balayeuse désherbeuse dans le cadre de la démarche Zéro-Phyto - Plan de financement et sollicitation de subvention**

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage en matière d'environnement, de protection de la ressource en eau potable, de limitation de l'usage des pesticides pour l'entretien de son territoire et de restauration collective bio à destination de son restaurant municipal.

C'est dans le cadre de la démarche Zéro-phyto que la Ville de Lons envisage l'acquisition d'une balayeuse équipée d'un bras de désherbage.

En effet, en alternative au désherbage chimique (la Ville n'utilise plus aucun désherbant depuis 2015), cette balayeuse sera utilisée par les équipes d'éco-jardiniers qui interviennent sur les trottoirs, les bords de voirie et sur les parkings pour régulièrement couper et évacuer la végétation.

Techniquement la démarche Zéro-phyto se traduit ainsi : des agents à pied coupent la végétation présente avec des réciprocatours et un agent conduit la balayeuse pour aspirer et évacuer l'ensemble de l'herbe et des déchets présents.

Ces interventions de désherbage sont menées sur l'ensemble des espaces publics de la commune.

Il convient d'approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition d'une balayeuse désherbeuse et de solliciter un financement auprès de l'État.

Le coût de l'opération est estimé à 67 616,16 € HT. Une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est susceptible d'être octroyée à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	En € HT
Acquisition d'une balayeuse désherbeuse pour la démarche Zéro Phyto	62 204,68 €
Bras de désherbage complémentaire et spécifique à l'usage zéro-phyto	5 411,48 €
TOTAL HT	67 616,16 €

Recettes	€	
Etat (DETR)	20 284,85 €	30%
Ville de Lons le Saunier	47 331,31 €	70%
TOTAL	67 616,16 €	

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°27

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Entretien des Espaces Verts - Tonte - Secteur Marjorie, Solvan et divers - Passation des marchés**

Exposé :

L'entretien des espaces verts du secteur dit « La Marjorie » a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert publié au JOUE et au BOAMP le 13 mars 2020 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics de la collectivité.

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la Commande Publique, cette prestation est réservée aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Elle fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant des commandes pour la durée initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Seuil minimum : 62 000 € HT

Seuil maximum : 130 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période successive d'une année.

Au regard des critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 09 juin 2020 a attribué le marché à l'ESAT – 286 rue du Marchet à Perrigny.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 25 mai 2020, a émis un avis préalable favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Débat :

Mme PERRIN précise qu'en sa qualité de salarié cadre au sein de l'APEI, ne prendra pas part au vote de cette délibération.

M. LE MAIRE ajoute que le marché s'élève à 122 800€ légèrement en dessous du seuil maximum.

En réponse à M. BOIS, M. LE MAIRE avec la confirmation de M. WEIGELE, indique que le montant de ce nouveau marché est du même ordre que le précédent et s'agissant d'un marché à bon de commande, un ajustement est fait en fonction des besoins réels.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord-cadre à bon de commande relatif à l'entretien des Espaces verts – Tonte – Secteur Marjorie, Solvan et divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'ESAT l'accord-cadre à bon de commande correspondant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent, dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2020, chapitre 011.

Dossier n°28

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°4**

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 novembre 2012. Il a fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées respectivement le 24 juin 2013 et le 22 décembre 2014, d'une première modification approuvée le 24 juin 2019 et d'une troisième modification simplifiée approuvée le 24 février 2020.

Considérant que le découpage du secteur En Beaujean, tel que prescrit dans la dernière modification, ne prend pas en compte de manière suffisante les enjeux environnementaux, de consommation d'espaces et de circulation, il est proposé de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ce secteur.

Cette modification n'a pas pour conséquence :

- de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, elle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet,

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28.

En conséquence cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

La procédure de modification simplifiée est justifiée pour la modification de l'OAP du secteur En Beaujean.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-44,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 novembre 2012,

VU la 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 24 juin 2013,

VU la 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 22 décembre 2014,

VU la 1^{ère} modification approuvée le 24 juin 2019,

VU la 3^{ème} modification simplifiée approuvée le 24 février 2020,

Vu l'arrêté du Maire du 10 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4,

Débat :

Avant de donner la parole à Mme PERRIN pour lecture de l'exposé, M. LE MAIRE explique les raisons qui l'ont conduit à présenter cette modification simplifiée du PLU dans la suite des idées défendues pendant la campagne électorale.

Les motifs sont simples, en effet la modification dite N°3 ne prend pas suffisamment en compte les enjeux retenus par les documents de niveau supérieur (reconstruction de la Ville sur la Ville, étalement urbain, protection des zones non imperméabilisées par la loi, le schéma régional ou le schéma de cohérence territorial). Ce sont des enjeux que lui-même et son équipe ont toujours défendus.

Premier enjeu : l'enjeu environnemental

- maintenir le cycle de l'eau donc limiter drastiquement l'imperméabilisation pour mieux gérer les risques liés à la sécheresse,
- garder les zones végétalisées qui jouent un rôle crucial lors des pics de canicule de plus en plus nombreux,
- maintenir la biodiversité car les pertes d'espèces qui s'accroissent remettent en cause l'ensemble de notre écosystème.

Deuxième enjeu : limiter la consommation d'espace

- garder aux agriculteurs ou aux maraîchers un outil de travail proche des bénéficiaires
- se donner comme priorité de réutiliser les espaces urbains existants plutôt que de les abandonner une fois les investissements rentabilisés
- garder une attractivité des centres urbains essentielle pour la survie des commerces de proximité

Troisième enjeu : les enjeux de circulation

- augmenter les trafics sur des voiries tertiaires entraîne des flux de trafic mais aussi la construction de prolongation de nombreux réseaux qui vont générer des coûts de fonctionnement non négligeables pour les collectivités gestionnaires
- la desserte de l'ensemble du quartier et notamment son accès vers l'est et le nord de la ville n'est pas clarifié,
- la topographie pentue des lieux accentue les difficultés d'accès et d'entretien au quotidien quelle que soit la période de l'année.

Tous ces éléments nous conduisent à proposer cette modification pour permettre à notre PLU d'être mieux en phase avec la transition écologique que nous portons de plus en plus nombreux.

Puis M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. BOIS dont l'intervention est jointe en annexe n° 3, mais qui mentionne au préalable qu'en matière de transparence et d'argumentation, son groupe n'a pas de leçon de morale à recevoir.

En réponse M. LE MAIRE est heureux de voir que M. BOIS découvre l'humain, mais confirme que cette délibération relève d'un choix politique assumé qui consiste à arrêter l'étalement urbain pour se concentrer sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il ne souhaite pas empiéter sur des zones vertes et ne veut pas imperméabiliser d'autres terrains. Cette mesure logique s'inscrit dans le programme annoncé et rappelle que lorsqu'il était dans la minorité, il avait voté contre la modification simplifiée n°3.

Mme OLBINSKI demande à M. LE MAIRE de ne pas rentrer dans des leçons de morale sur l'humain, bien que ce dernier considère qu'il est dans son droit d'exprimer son ressenti.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour, 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès), 2 abstention(s) (MULKOWSKI Valérie, HUELIN Jean-Philippe) et 1 ne prenant pas part au vote (RAMEAU Jean-Philippe),

- **APPROUVE** la décision du Maire d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour adapter l'OAP du secteur En Beaujean,

- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée du PLU et les avis éventuels des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois et que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie, par voie de presse et sur le site Internet de la Ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier,

- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée du PLU sera consultable :

- à l'accueil de la Mairie aux heures et aux jours d'ouverture habituels et les observations seront recueillies dans un registre de consultation,
- sur le site Internet de la Ville de Lons-le-Saunier. Les observations pourront être recueillies sur la boîte mail « Contact » de la Ville de Lons le Saunier, et rassemblées dans le registre de consultation,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°29

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Site Natura 2000 - Demande de subvention 2020

Exposé :

Contexte :

Le plateau de Mancy, inscrit en Réserve Naturelle Volontaire depuis 1996 (devenue Réserve Naturelle Régionale en 2010) est classé en zone Natura 2000 depuis 2007 sous l'appellation Côte de Mancy.

Ce site est sur des propriétés communales pour les 2/3 sur la commune de Macornay et pour 1/3 sur la commune de Lons-le-Saunier. La Ville de Lons-le-Saunier est en charge de l'animation administrative et technique du site pour le compte des 2 communes. Afin d'accomplir la mission technique, l'association Jura Nature Environnement a été missionnée.

Objectif des actions mises en œuvre

Il s'agit de maintenir ou de rétablir le bon état de conservation des habitats ou des espèces dites d'intérêt communautaire de la Directive "Habitat, Faune et Flore" 92/43/CEE du 21 mai 1992 (pelouses sèches, chauve-souris, papillons, etc).

Programme d'actions 2020

- restaurer et préserver les pentes, les éboulis murets et pierriers du site impactés par la pyrale du buis. Des observations et des évaluations seront réalisées pour aboutir à une cartographie des sites selon leur degré de résilience, repérer les espaces critiques et définir les actions à mener,
- poursuivre le suivi de l'activité chiroptérologique,
- assurer un travail d'animation en faveur des acteurs locaux pour les associer à la préservation de la richesse écologique du site : animations, dépliants,...
- doter le site internet de la commune de Lons-le-Saunier et de Macornay, d'une interface internet attractive et actualisée sur la Côte de Mancy : images, actualités, évènements,...
- réaliser deux évènements pédagogiques et thématiques à destination du grand public.

La demande de financement pour ce programme s'élève à 5 000 €.

2020	Dépenses	Recettes
Animation technique du site Natura 2000 par Jura Nature Environnement	5 000 €	Etat 37 % = 1 850 € Europe 63 % = 3 150 €
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 25 mai 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

[Mme PERRIN précise qu'il s'agit d'une opération blanche pour la Ville en termes financiers.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions pour 2020,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour un montant de 5 000 €,
- **CRÉE** une ligne budgétaire pour la réalisation d'actions en 2020 via le dépôt d'un contrat Natura 2000 d'un montant de 5 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 sur le chapitre 74 en recettes et sur le chapitre 011 en dépenses.

Dossier n°30

Rapporteur : Mme Nicole PARAISSO

OBJET : **Redevances d'occupation du Domaine Public pour 2020**

Exposé :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs pour l'année 2020 ont été fixés par arrêté n°V-2020-0008.

Terrasses, étalages et panneaux publicitaires amovibles

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de la COVID-19 et des mesures de fermeture administrative des commerces non essentiels appliquées sur l'ensemble du territoire national du 17 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020, il est proposé à titre exceptionnel pour l'année 2020, de ne pas appliquer les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public, aux commerçants qui devaient initialement s'en acquitter pour l'année 2020.

Redevances de location des places de stationnement

Par ailleurs, certains commerçants et leurs salariés sont locataires de places de stationnement en périphérie du centre-ville. Il est proposé que les redevances de location soient annulées pour la période de confinement (2 mois).

Modification des tarifs de stationnement

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de permettre un retour aisé de la clientèle en centre-ville, il est proposé de modifier les tarifs de stationnement à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Actuellement, le stationnement est payant dès la première minute :

- Avenue Jean Moulin (à partir du n°13)
- Place de la Liberté
- Rue Jean Jaurès
- Rue Rouget de Lisle (du n°2 au n°4 et du n°1 au n°7)
- Rue Lecourbe
- Rue du Commerce
- Place de l'Hotel de ville
- Place Philibert de Chalon
- Rue Lafayette
- Rue Saint-Désiré (du n°1 au n°25, du n°2 au n°22, du n°58 au n°76)
- Rue Emile Monot
- Avenue Thurel
- Avenue Aristide Briand (du n°1 au n°3 et du n°2 au n°2B et le parking)
- Rue Sébile
- Rue de Ronde
- Rue Tamisier
- Place du 11 novembre
- Place François Guillaumet

Les parkings souterrains de la Liberté, Parking Grancher (Marcel Aymé) et du Pontot sont payants dès la première minute.

Les parkings du 11 novembre et des marronniers sont gratuits la première heure.

Les parkings Regard et Richebourg sont gratuits les deux premières heures.

Il est proposé que l'ensemble des stationnements listés ci-dessus soit rendu gratuit pendant 2 h sous réserve de possibilités techniques, faute de quoi, il pourrait être instauré une tarification « zone bleue » (mais limitée à 1h30).

Ces principes et la tarification seront précisés par arrêté conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Débat :

Mme PARAISSO ajoute que cette délibération va dans le sens des actions visant à relancer l'activité économique. Elle va permettre de soutenir les commerces et les entreprises qui ont souffert pendant le confinement.

M. LE MAIRE précise qu'entre le moment où la délibération a été rédigée et ce jour, les problèmes techniques seront résolus et les horodateurs et parkings pourront prendre en compte la gratuité de deux heures et éviter la mise en œuvre des zones bleues.

Les tarifs appliqués au-delà des deux heures seront calqués sur ceux actuellement appliqués au parking du Pontot et un arrêté sera repris dans ce sens.

M. WEIGELE confirme la faisabilité technique de cette initiative qui nécessite de reprogrammer les horodateurs.

Puis M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. SOURD. Ce dernier indique que sur le principe de solidarité, la minorité peut comprendre cette orientation et rejoindre la majorité sur ces axes d'urgence en votant pour cette délibération. Il lui paraît tout de même nécessaire de relever la différence qui existe entre d'une part les promesses électorales prises dans la globalité en faveur des cafés et des restaurants et ce, quelle que soit leur réelle situation financière, et d'autre part des mesures beaucoup plus sélectives prises pour seulement quelques entreprises, 7 au total sur déclaration préalable pour une exonération partielle de loyer correspondant à la période de fermeture de l'établissement et au prorata d'une baisse du chiffre d'affaires.

Il regrette que M. LE MAIRE n'ait pas été force de proposition, et n'ait pas fait preuve de traitement globalisé pour les entreprises, dont nombreuses sont restées dans le silence et qui ont pu rencontrer toutefois les mêmes difficultés mais qui n'auront pas les mêmes faveurs.

Mme PARAISSO lui répond qu'il s'agit de deux logiques différentes. Il convient de distinguer les entreprises évoquées par M. BOURGEOIS qui ont fait la démarche auprès de la Mairie pour un dégrèvement de leur loyer compte tenu de leur situation, avec une décision d'annulation des redevances de location pour la période du confinement sur la base de leur perte de chiffre d'affaires, et cette délibération qui porte sur l'occupation du domaine public.

Elle n'a pas l'impression de faire une différence de traitement, considérant que ces deux délibérations font preuve de logique et de pragmatisme. L'information sera donnée le plus largement possible pour que chaque commerce ou entreprise concernée puisse prétendre à l'un ou à l'autre dispositif en fonction du contexte, voire les deux s'il s'agit par exemple de restaurants locataires de la ville qui occupent le domaine public avec des terrasses.

M. LE MAIRE ajoute qu'ECLA va délibérer le 30 juillet prochain sur le dispositif mis en place par la Région s'agissant du fonds de dotation territorial comprenant la possibilité de prétendre à une avance remboursable ou à une aide directe, et la ville pourra abonder ce fonds dès lors qu'ECLA aura signé la convention avec la Région. Ce fonds va permettre aux entreprises en difficulté de bénéficier d'une avance remboursable, qui n'efface pas les loyers, mais qui permettra à certaines entreprises de passer un cap difficile.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer à titre exceptionnel pour l'année 2020, les tarifs de droit de place et redevances pour occupation du domaine public applicables aux commerçants sédentaires précisés dans l'arrêté V-2020-0008,

- **MAINTIENT** les dispositions conventionnelles, établies entre la commune et chaque commerçant concernant la délimitation des terrasses et leurs extensions,
- **DÉCIDE** d'exonérer pour 2 mois de redevance, les commerçants et leurs salariés locataires de places de stationnement situées en périphérie du centre-ville,
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de stationnement en créant une gratuité durant 2h, sous réserve de possibilités techniques, faute de quoi, il pourrait être instauré une tarification "zone bleue" :
 - Avenue Jean Moulin (à partir du n°13)
 - Place de la Liberté
 - Rue Jean Jaurès
 - Rue Rouget de Lisle (du n°2 au n°4 et du n°1 au n°7)
 - Rue Lecourbe
 - Rue du Commerce
 - Place de l'Hotel de ville
 - Place Philibert de Chalon
 - Rue Lafayette
 - Rue Saint-Désiré (du n°1 au n°25, du n°2 au n°22, du n°58 au n°76)
 - Rue Emile Monot
 - Avenue Thurel
 - Avenue Aristide Briand (du n°1 au n°3 et du n°2 au n°2B) et le parking
 - Rue Sébile
 - Rue de Ronde
 - Rue Tamisier
 - Place du 11 novembre
 - Place François Guillaermet
- **PRÉCISE** que les modalités pratiques concernant le stationnement seront détaillées par arrêté, conformément à l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉCIDE** de rendre gratuites les deux premières heures de stationnement dans les parkings suivants :
 - o 11 novembre
 - o Liberté (souterrain)
 - o Richebourg
 - o Marronniers
 - o Regard
 - o Pontot
 - o Grancher (Marcel Aymé)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°31

Rapporteur : Mme Nelly FATON

OBJET : Désignation des référents par quartier

Exposé :

Dans le cadre de la délégation relative à la Vie des Quartiers – Démocratie et Renouveau Démocratique, il est proposé la désignation d'un référent élu par quartier :

- Les Toupes : Thierry VALLINO
- Les Rochettes / Avenue du Stade : Jean-Philippe RAMEAU
- Quartier Ouest : Marie-Pierre MAILLARD
- Les Pendants : Philippe GALLE
- Centre Ville : Mathilde CHAMBIER
- Les Mouillères : Florence ALLAGNAT-CLEMARON
- La Marjorie : Jeanne BOTTAGISI

Débat :

Avant de donner la parole à Mme FATON, M. LE MAIRE rappelle que la campagne municipale a été basée sur le renouveau démocratique. Cela signifie pour les membres de la majorité, d'être au plus près des habitants, de faire en sorte que la ville vienne à eux. C'est la raison pour laquelle, la majorité a défini des référents élus par quartier. Ces référents seront le lien entre la ville et les quartiers. Des rencontres régulières participatives et consultatives seront donc organisées tout au long du mandat.

La Ville a besoin de ses quartiers et les quartiers ont besoin de la ville pour arriver à une parfaite cohésion qui valorise les uns et les autres.

C'est dans cet objectif que les référents de quartier seront dans un premier temps à l'écoute des habitants, et pourront définir les priorités que chacun attend de l'autre. Ensuite des projets pourront aboutir avec des budgets participatifs.

Le but consiste également à faire que chaque citoyen se sente partie prenante du rôle qu'il peut avoir pour sa ville et son quartier. Trop de personnes aujourd'hui se désintéressent de leur environnement et par cette initiative, M. Le MAIRE espère pouvoir contribuer à un retour au sens civique de chacune et chacun.

Cette délibération n'appelle pas de vote, et une information sera faite par le biais du site internet de la Ville et dans le prochain Lons Magazine.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la désignation des référents élus par quartier, comme suit :

Les Toupes : Thierry VALLINO
 Les Rochettes / Avenue du Stade : Jean-Philippe RAMEAU
 Quartier Ouest : Marie-Pierre MAILLARD
 Les Pendants : Philippe GALLE
 Centre Ville : Mathilde CHAMBIER
 Les Mouillères : Florence ALLAGNAT-CLEMARON
 La Marjorie : Jeanne BOTTAGISI

Dossier n°32

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 300 AR 617

Exposé :

Pour procéder à la régularisation de la cession de la parcelle cadastrée 300 AR 157 appartenant à Mesdames PARSUS, il a été procédé le 18 mai 2020 à un bornage de ladite parcelle.

Il a été alors constaté sur place par un géomètre-expert, qu'une partie du jardin où est construit un garage empiétait sur la parcelle cadastrée 300 AR 617 appartenant au domaine public de la Ville.

En effet, dans les années 1970, au moment du découpage et de la vente des différents lots issus la parcelle initiale, il avait été demandé aux acheteurs d'implanter des haies en alignement afin de conserver une harmonie visuelle de l'ensemble (voir photo). Ces implantations se sont réalisées sans tenir compte des limites cadastrales et la question foncière n'a pas été régularisée à l'époque (voir plan).

Pour régulariser cette situation, Mesdames PARSUS ont sollicité la Ville afin d'acquérir la bande de terrain correspondant à une situation de fait qui perdure depuis de nombreuses années (voir plan n°2). La bande de surface grisée, n'étant pas utile au domaine public puisque séparée de ce dernier par une haie, il est proposé au conseil municipal de procéder à sa cession.

L'estimation des Domaines pour la valeur de cette bande de terrain est de 440 € (voir avis des Domaines).

Débat :

Après lecture de la délibération par M. GUILLERMOZ, M. LE MAIRE donne la parole à Mme MINAUD qui fait remarquer comme le projet de délibération le mentionne, une incohérence entre l'implantation de la haie et les limites cadastrales exactes observées par les propriétaires et le géomètre. Cette mauvaise implantation implique qu'une partie du domaine public a été utilisée durant 50 ans au profit du domaine privé. Aujourd'hui les propriétaires qui souhaitent vendre leur parcelle ne peuvent le faire en raison de cette incohérence de délimitation.

La proposition de délibération de ce jour consiste à céder cette partie de parcelle de 85 m² au profit de la parcelle AR157 ; Cette partie étant inaccessible et une partie du garage de Mesdames Parsus étant construit dans cette partie de terrain, la régularisation s'impose.

En revanche, Mme MINAUD demande ce qu'il en est des propriétaires adjacents. Le plan cadastral établi par le géomètre le 18 mai 2020 met en évidence que le problème ne concerne pas que la parcelle de Mesdames Parsus, mais également la parcelle de Madame KINDT et M. WATRIN (AR156) ainsi que la parcelle de M. BIDEAU (AR158) voire même plus encore puisque la haie se prolonge tout au long du chemin piétonnier. Certes un édifice n'empiète pas sur le domaine public mais l'utilisation exclusive de cette partie de terrain par le domaine privé reste problématique.

Elle demande si les propriétaires des parcelles adjacentes ont été interrogés sur l'utilisation de cette partie de domaine public et si la ville leur a proposé l'acquisition de ces parcelles pour régulariser la situation. Est-ce qu'à chaque conseil municipal une délibération de ce type sera présentée alors qu'une seule délibération aurait été moins chronophage et permettrait de régulariser la situation de l'ensemble des propriétaires.

Mme MINAUD demande à M. Le MAIRE d'être proactif dans cette affaire et de proposer à l'ensemble des propriétaires de régulariser leur situation afin de ne plus avoir ce type de délibération inscrite à l'ordre du jour et de permettre à chacun d'occuper la propriété qui lui est due.

M. LE MAIRE lui répond que la Ville commence par cette délibération et que les autres propriétaires, qui ont été contactés, ne voient pas l'intérêt d'acquérir ces petites parcelles dont ils ont malgré tout l'usage.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la non affectation à l'usage du public de la bande de terrain matérialisée en gris sur le plan, car l'ensemble de la bande forme une partie du jardin de la parcelle cadastrée 300 AR 157 délimitée par une haie,

- **PRONONCE** le déclassement de cette bande de terrain, du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé communal,

- **DÉCIDE** de la cession au profit de Mesdames PARSUS de la totalité en pleine propriété de cette bande de terrain matérialisé en gris sur le plan joint en annexe moyennant le prix de quatre cent quarante euros (soit en chiffre 440 euros),

- **DÉCIDE** que les frais liés à la régularisation de cet acte seront pris en charge par le vendeur,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à cette cession aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de cession à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente dudit bien.

Dossier n°33

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Travaux d'aménagement et accessibilité PMR du site de Montciel – Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'Ap) et pour l'amélioration du confort des utilisateurs, la Ville de Lons le Saunier envisage de réaliser des travaux sur le site de Montciel.

Ces travaux d'aménagements et d'accessibilité PMR concerneront les bâtiments du centre aéré et le chalet avec :

- **Pour le centre aéré :**
 - Création d'une place de parking PMR
 - Création de cheminements réglementaires en enrobé reliant l'ensemble des bâtiments du centre aéré entre eux
 - Marquage au sol contrasté et en relief des cheminements
 - Installation de signalétique accessibilité

- **Pour le chalet :**
 - Création d'une place de parking PMR
 - Création de cheminements réglementaires en enrobé pour PMR
 - Marquage au sol contrasté et en relief des cheminements
 - Installation de signalétique accessibilité
 - Elargissement du trottoir pour accès sanitaires aux PMR par la face Est
 - Création d'un espace sanitaire PMR : remplacement de 3 menuiseries extérieures, installation de menuiseries intérieures sur nouvelles cloisons, remplacement des anciens toilettes à la Turc par des toilettes PMR, création de deux douches, point d'eau vaisselle, isolation des combles, installation de chauffe eau et chauffage.
 - Remplacement d'anciens luminaires par des luminaires LED

Il convient d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter des financements.

Le coût de l'opération est estimé à 58 983,06 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'État au titre de la DETR à hauteur de 40% et du Département du Jura au titre de la DST à hauteur de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	En € HT
Travaux aménagements et accessibilité Centre Aéré	17 238,15 €
Travaux aménagements et accessibilité Chalet	9 614,00 €
Création d'un espace sanitaire PMR	32 130,91 €
TOTAL HT	58 983,06 €

Recettes	€	
Etat (DETR)	23 593,00 €	40%
Département (DST)	11 797,00 €	20%
Ville de Lons le Saunier	23 593,06 €	40%
TOTAL	58 983,06 €	

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 25 mai 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que l'accessibilité fait partie des obligations que toute commune doit respecter. Des travaux sont programmés tous les ans.

Il lui paraît important que le site de Montciel, de plus en plus utilisé, soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

A la question de M. SOURD qui demande s'il est envisageable de remplacer l'enrobé par un matériau plus environnemental tel le béton désactivé ou un enduit qui permette à l'eau de s'infiltrer dans les sols, M. GUILLERMOZ et M. LE MAIRE lui répondent que cette option est envisagée par les services techniques et qu'elle sera mise en œuvre pour ce projet.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental du Jura,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°34

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Travaux d'aménagement de voirie du quartier des Mouillères – Passation des marchés

Exposé :

La réalisation de travaux de voirie rue des Mouillères et rue des Lilas, nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette opération est scindée en deux tranches :

- Tranche ferme : Rue des Mouillères et rue des Lilas.
- Tranche optionnelle 1 : Parking public.

Les travaux sont estimés à 433 747 € HT, et répartis en deux lots :

- Lot n° 1 : Travaux d'aménagement de voirie.
- Lot n° 2 : Signalisation.

Il s'agit de travaux comprenant notamment la réfection de trottoirs aux normes PMR, la reprise de la chaussée avec marquage d'une bande cyclable, la sécurisation du carrefour entre la rue François Bussenet et l'avenue Abbé Lemire situé à proximité d'un établissement scolaire ainsi que l'organisation d'un parking public.

Un avis d'appel public à la concurrence est prévu au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le profil acheteur de la collectivité.

La durée d'exécution globale est de deux mois pour la tranche ferme et un mois et demi pour la tranche optionnelle.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 15 juin 2020, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marché à intervenir pour les travaux d'aménagement de voirie du quartier des Mouillères,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020, chapitre 21.

Dossier n°35

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Travaux de remplacement de la couverture zinc de l'école maternelle Richebourg à Lons-le-Saunier – Plan de financement et sollicitation de subvention**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a le projet de remplacer la couverture zinc du bâtiment scolaire de l'école maternelle RICHEBOURG située rue Georges Pompidou. En effet, depuis plusieurs années de nombreuses fuites apparaissent sur la partie courante de la couverture actuelle qui date de 1993.

La couverture à remplacer est actuellement en zinc à joints debout. Elle est construite en arc de cercle et intègre des fenêtres de toit, corniches et ventilation. Elle est bordée par un mur cintré en partie haute et droit sur les côtés.

Les travaux comporteront la dépose de la couverture actuelle (environ 515 m²), la dépose de la zinguerie périphérique, de la zinguerie sur corniche, de la zinguerie des fenêtres de toit et des noues.

Un film désolidarisant sera installé sur toute la surface de la couverture. Cette dernière sera remplacée par la pose d'une couverture en tôle de zinc joint debout à double agrafe. La zinguerie des corniches, des abords de la toiture et les noues sera remplacée, ainsi que les tablettes de fenêtres alu.

La forme des toitures sera conservée, la couverture zinc installée devra assurer un bon écoulement des eaux de pluie et une parfaite étanchéité.

Il convient d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter un financement auprès de l'Etat.

Le coût de l'opération est estimé à 113 607,40 € HT. Une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est susceptible d'être octroyée à hauteur de 35%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	En € HT
Installation de chantier	1 500,00 €
Dépose et évacuation de la couverture zinc existante	6 953,40 €
Fourniture et pose de la couverture zinc et quartz à joints debouts	105 154,00 €
TOTAL HT	113 607,40 €

Recettes	€	
Etat (DETR)	39 762,00 €	35%
Ville de Lons le Saunier	73 845,40 €	65%
TOTAL	113 607,40 €	

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 25 mai 2020, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent.

En fin de séance, M. LE MAIRE remercie les services pour leur investissement qui a permis la bonne tenue de ce Conseil Municipal.

Il précise que les arrêtés L 2122-22 correspondent principalement aux protocoles de reprise des activités sportives à la suite du COVID 19.

Il souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et informe des dates des prochains conseils municipaux d'ici la fin de l'année, sauf contre ordre lié à des délais à respecter à savoir le 28 septembre, le 23 novembre et le 21 décembre 2020.

La séance est levée à 20h10.

Concert « Hip-Hop Symphonique » - Fixation des tarifs de billetterie

V-2020-0004

Article 1 : Dans le cadre du concert Hip Hop Symphonique qui se tiendra le 29 mars 2020 à Juraparc, dont la Ville de Lons-le-Saunier est tenu d'assurer la billetterie, il est proposé les tarifs suivants :

- Plein tarif à 10 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans à 5 €

Article 2 : Les dépenses et recettes générées par cette opération seront imputées sur la régie « animation ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Exercice du Droit de Préemption Urbain- Parcelle 300 AB 1043, 1044 – 59 rue Jean Jaurès

V-2020-0006

Article 1 : Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 février 2020, Maître Bas a porté à la connaissance de la Ville de Lons-le-Saunier, la cession des parcelles cadastrées 300 AB 1043 et 1044 situées 59 rue Jean Jaurès.

Article 2 : Le prix de vente hors frais et hors droits d'enregistrement est de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €).

Article 3 : En application des articles L 210.1 et 300.1 du code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Article 4 : L'opportunité pour la commune de la mise en vente des parcelles cadastrées 300 AB 1043 et 1044 est de permettre la création d'un passage piétonnier reliant l'avenue Thurel avec la rue Jean Jaurès.

Article 5 : En application des dispositions rappelées à l'article 3 et en considérant les arguments développés au précédent article, il est décidé de mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain.

Article 6 : En conséquence, conformément prévu à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Lons-le-Saunier décide d'acquérir au prix proposé de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €), l'ensemble immobilier désigné à l'article 1.

La vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R 213-12 et L 213-14 du même code précité.

Ainsi, l'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois et payé dans les six mois.

Article 7 : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 8 : Les crédits sont inscrits au budget.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Les litiges concernant le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Tarifs 2020 – Droits de place – Redevance pour occupation du domaine public –
Modification suite COVID 19
V-2020-0008**

Article 1 : Pour l'année 2020, les redevances pour occupation du domaine public sont modifiées comme suit :

TERRASSES NON COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants :

ZONE I :

Rues Jean Moulin – Saint-Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon :

Par m² pour 8 mois du 1^{er} mars au 31 octobre 4,40 €

Place de la Liberté – Rue Jean Jaurès :

par m² et par saison 4,80 €

par m² et par an 6,00 €

ZONE II : toutes les autres rues :

par m² pour 8 mois 3,00 €

par m² pour un an 3,70 €

TERRASSES COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants,
(du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

ZONE II : toutes les rues de LONS-LE-SAUNIER, sauf celles situées

en Zone I précitées, par m² et par an 5,90 €

ETALAGES devant les magasins :

ZONE I : Rues Jean Moulin - Jaurès – Saint-Désiré (du bas jusqu'à la rue des écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde
Places de l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon :

1) Par ml/an (pour un mètre de large) 4,90 €

2) Tarif au m² si plus d'un mètre de large 3,30 €

ZONE II : toutes autres rues :

1) Par ml/an (pour un mètre de large) 3,00 €

2) Tarif au m² si plus d'un mètre de large 1,80 €

PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES (chevalets) :

Pour un encombrement ne pouvant excéder 1 ml 6,20 €/an

PLACE DE STATIONNEMENT (jusqu'au 30 septembre 2020) :

..... 1 €/semaine.

Accepté à titre exceptionnel sur demande du commerçant dans les trois cas de figure suivants :

- 1) Un étalage de leurs produits habituellement exposés en magasin mais qui ne peuvent pas l'être suite au réagencement permettant la mise en œuvre des mesures barrières,
- 2) L'accueil d'un commerçant ambulant, invité par le commerçant sédentaire demandeur de l'occupation du domaine public, sans publicité ni communication préalable et sans que le commerçant sédentaire demande de rétribution de l'occupation, l'activité du commerçant ambulant étant en rapport avec l'activité du commerce demandeur,
- 3) L'accueil d'une animation sans publicité ni communication préalable et sans que le commerçant sédentaire demande rétribution de l'occupation.

Article 2 : Dès la reprise d'activité et jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre le respect des mesures barrières, une extension de la surface des terrasses sera possible sur demande des restaurateurs et cafetiers au forfait de 1 € pour la totalité de l'extension. Il en est de même pour les commerces qui disposent d'espaces de restauration à l'intérieur de leur établissement, qui n'avaient pas de terrasse avant le 15 mars 2020 et qui souhaitent utiliser une bande d'espace public au droit de leur établissement afin d'y installer des tables pour leur client dans le respect des gestes barrières. La situation de l'espace public au droit de l'établissement doit permettre de conserver un passage de 1,40 m de large.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° V-2019-0021 sont maintenues.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Reprise activité – Société de Tir du Jura
V-2020-0009

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Société de Tir du Jura au sein du Stand de Tir de Montciel est autorisée à compter du 6 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Société de Tir du Jura des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : L'association Société de Tir du Jura s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Société de Tir du Jura durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Physique Club Lédonien
V-2020-0010

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Physique Club Lédonien au sein de la salle spécialisée de musculation fitness, 15 avenue du Stade à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 8 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Physique Club Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

- Article 3 : L'association Physique Club Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Physique Club Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Lons Athlé 39

V-2020-0011

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Lons Athlé 39 au stade d'athlétisme, avenue du Stade à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 8 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Lons Athlé 39 des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Lons Athlé 39 s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Lons Athlé 39 durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Roller Hockey Club Lédonien

V-2020-0012

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Roller Hockey Club Lédonien au sein de la salle Marcel Tschaen, boulevard Jules Ferry à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 8 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Roller Hockey Club Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Roller Hockey Club Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Roller Hockey Club Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise activité – Tennis Club du Bassin de Lons-le-Saunier

V-2020-0013

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Tennis Club du Bassin de Lons le Saunier aux Tennis du Solvan, rue Simone Weil à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 6 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Tennis Club du Bassin de Lons le Saunier des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Tennis Club du Bassin de Lons le Saunier s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Tennis Club du Bassin de Lons le Saunier durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Collège Aristide Briand

V-2020-0014

Article 1 : La reprise des cours d'EPS par le collège Aristide Briand au stade d'athlétisme de Lons le Saunier, est autorisée à compter du 8 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par le collège Aristide Briand des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : Le collège Aristide Briand s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité du collège Aristide Briand durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'établissement scolaire sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Energy Fight Club

V-2020-0015

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Energy Fight Club au stade d'athlétisme, avenue du Stade à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 9 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Energy Fight Club des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : L'association Energy Fight Club s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Energy Fight Club durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Avenir Gymnique Lédonien

V-2020-0016

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Avenir Gymnique Lédonien au sein du GES, rue Robert Schuman à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 6 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Avenir Gymnique Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : L'association Avenir Gymnique Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Avenir Gymnique Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Cercle d'Escrime Lédonien

V-2020-0018

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Cercle d'Escrime Lédonien au sein des salles sportives de l'avenue du Stade à Lons le Saunier, est autorisée à compter du 6 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Cercle d'Escrime Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

- Article 3 : L'association Cercle d'Escrime Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Cercle d'Escrime Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise activité – Cercle Sportif Lédonien

V-2020-0019

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Cercle Sportif Lédonien au sein du stade Dumas à Lons le Saunier est autorisée à compter du 15 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Cercle Sportif Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Cercle Sportif Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Cercle Sportif Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise EPS – Lycée Montciel

V-2020-0020

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par le lycée Montciel à la salle Marcel Tschaen et au stade Dumas à Lons le Saunier est autorisée à compter du 11 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par le lycée Montciel des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : le lycée Montciel s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise des cours EPS du lycée Montciel durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise EPS – Collège Saint -Exupéry

V-2020-0021

- Article 1 : La reprise des cours d'EPS par le collège Saint-Exupéry au sein du site du Solvan et du gymnase du COSEC à Lons le Saunier est autorisée à compter du 11 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par le collège Saint-Exupéry des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : Le collège Saint-Exupéry s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise des cours d'EPS par le collège Saint-Exupéry durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Association GEA

V-2020-0022

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association GEA au sein de la salle de l'OIS, avenue du Stade à Lons le Saunier est autorisée à compter du 15 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association GEA des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : L'association GEA s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association GEA durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – 1^{ère} Compagnie des Archers de Montciel

V-2020-0023

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association 1^{ère} Compagnie des Archers de Montciel sur le pas de tir à l'arc du site sportif du Solvan à Lons le Saunier est autorisée à compter du 16 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association 1^{ère} Compagnie des Archers de Montciel des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : L'association 1^{ère} Compagnie des Archers de Montciel s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association 1^{ère} Compagnie des Archers de Montciel durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise activité – Club de Bridge Lédonien

V-2020-0024

- Article 1 : La reprise d'activité par l'Association Club de Bridge Lédonien au sein de la Maison des Associations à Lons-le-Saunier est autorisée à compter du 15 juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'Association Club de Bridge Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'Association Club de Bridge Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID-19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'Association Club de Bridge Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la Ville de Lons-le-Saunier.
- Article 5 : En cas d'infraction aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons-le-Saunier, Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
-

Reprise activité – Union Sportive Lédonienne

V-2020-0025

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Union Sportive Lédonienne au sein du gymnase du COSEC à Lons le Saunier est autorisée à compter du 22 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Union Sportive Lédonienne des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Union Sportive Lédonienne s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Union Sportive Lédonienne durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise activité – Amicale Laïque Lédonienne – Section Basket-Ball
V-2020-0026

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Amicale Laïque Lédonienne section Basket-ball au sein du GES et des salles omnisports à Lons le Saunier est autorisée à compter du 22 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Amicale Laïque Lédonienne section Basket-ball des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Amicale Laïque Lédonienne section Basket-ball s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Amicale Laïque Lédonienne section Basket-ball durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise EPS – LP Le Corbusier
V-2020-0027

- Article 1 : La reprise des cours d'EPS par le LP Le Corbusier au sein du site sportif du Solvan et du Gymnase GES à Lons le Saunier est autorisée à compter du 15 Juin 2020.

- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par le LP Le Corbusier des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : le LP Le Corbusier s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise des cours EPS par le LP Le Corbusier durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'établissement sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Amicale Laïque Lédonienne – Section Badminton

V-2020-0028

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Amicale Laïque Lédonienne section badminton au sein du gymnase Marcel Tschaen à Lons le Saunier est autorisée à compter du 23 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Amicale Laïque Lédonienne section badminton des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Amicale Laïque Lédonienne section badminton s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Amicale Laïque Lédonienne section badminton durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Caribou de Crosse

V-2020-0029

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Caribous de Crosse au sein des salles omnisports à Lons le Saunier est autorisée à compter du 24 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Caribous de Crosse des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'association Caribous de Crosse s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Caribous de Crosse durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise EPS – Collège et Lycée Sainte Marie

V-2020-0030

- Article 1 : La reprise des cours d'EPS par l'établissement collège et lycée Ste Marie au sein des salles omnisports A et B à Lons le Saunier est autorisée à compter du 15 Juin 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'établissement collège et lycée Ste Marie des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : L'établissement collège et lycée Ste Marie s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'établissement collège et lycée Ste Marie durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Club de Plongée Lédonien

V-2020-0031

Article 1 : La reprise d'activité sportive par le Club de Plongée Lédonien au sein du Centre Aqua'ReL à Lons le Saunier est autorisée à compter du 29 Juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par le Club de Plongée Lédonien des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : Le Club de Plongée Lédonien s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité du Club de Plongée Lédonien durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur le Directeur du centre Aqua'ReL, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Reprise activité – Espérance Lédonienne – Section Natation

V-2020-0032

Article 1 : La reprise d'activité sportive par l'association Espérance Lédonienne section natation au sein du Centre Aqua'ReL à Lons le Saunier est autorisée à compter du 29 juin 2020.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'association Espérance Lédonienne section natation des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.

Article 3 : L'association Espérance Lédonienne section natation s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.

Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité de l'association Espérance Lédonienne section natation durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.

- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur le Directeur du centre Aqua'ReL, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

Reprise activité – Triath'Lons
V-2020-0033

- Article 1 : La reprise d'activité sportive par le Club Triath'Lons au sein du Centre Aqua'ReL à Lons le Saunier est autorisée à compter du 6 juillet 2020.
- Article 2 : Cette autorisation est subordonnée au strict respect par le Club Triath'Lons des conditions établies au sein du protocole joint en annexe.
- Article 3 : Le Club Triath'Lons s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans ce cadre.
- Article 4 : Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à la reprise de l'activité du Club Triath'Lons durant le déconfinement, l'usage de l'équipement par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages habituelles établies par la ville de Lons le Saunier.
- Article 5 : En cas d'infractions aux règles sanitaires et de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être suspendue à effet immédiat.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons le Saunier, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur le Directeur du centre Aqua'ReL, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.
-

RÉCAPITULATION

- Acquisition d'une balayeuse désherbeuse dans le cadre de la démarche zéro-phyto – Plan de financement et sollicitation de subvention	28
- Annulations de loyers suite à la crise sanitaire COVID-19	24
- Association Carrefour de la Communication – Désignation des représentants de la Ville	3
- Association Info Jeunesse Jura – Désignation du représentant de la Ville	4
- Association Rudologia – Désignation des représentants de la Ville	4
- Association Maison Commune de la Marjorie – Désignation des représentants de la Ville	8
- Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal	5
- Centre Hospitalier – EHPAD regroupant les résidences « En Chaudon » et « La Vallière » – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	5
- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 300 AR 617	37
- « Colonies apprenantes » - Convention avec l'État	22
- Commission Consultative des Services Publics Locaux	13
- Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Désignation des représentants de la Ville	6
- Commission relative aux Délégations de Service Public (DSP)	12
- Comité de Jumelage – Désignation des représentants de la Ville	9
- Compagnie des Triporteurs – Subvention – Aide à la livraison pour les commerces non alimentaires dans le cadre de la crise du COVID-19	23
- Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	6
- Constitution des Groupes de Travail	14
- COVID-19 – Chèque social de 100 €	19
- Désignation des délégués au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères (SICTOM) sous réserve de validation de cette proposition par ECLA	10
- Désignation des référents par quartier	36
- Écoles Maternelles et Primaires – Désignation des délégués du Conseil Municipal	11
- Entretien des Espaces Verts – Tonte – Secteur Marjorie, Solvan et divers – Passation des marchés	29
- Établissements sociaux et médico-sociaux – Désignation des représentants de la Ville	7
- Foyer des petites Sœurs des Pauvres – Désignation du représentant de la Ville	8
- Indemnités de fonctions des Élus	16
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	18

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification simplifiée n°4	30
- Redevances d'occupation du domaine public pour 2020	33
- SEDIA Bourgogne – Franche-Comté – Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire	9
- Site Natura 2000 – Demande de subvention 2020	32
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Exonération exceptionnelle 2020	26
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs 2021	27
- Travaux d'aménagement et accessibilité PMR du site de Montciel – Plan de financement et sollicitation de subventions	39
- Travaux d'aménagement de voirie du quartier des Mouillères – Passation des marchés	40
- Travaux de remplacement de la couverture zinc de l'école maternelle Richebourg – Plan de financement et sollicitation de subventions	41

-==--

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Concert « Hip-Hop Symphonique » – Fixation des tarifs de la billetterie	43
- Exercice du droit de Préemption Urbain – Parcelle 300 AB 1043,1044 – 59 rue Jean Jaurès	43
- Tarifs 2020 – Droit de place – Redevance pour occupation du domaine public – Modification suite COVID 19	44
- Reprise activité – Société de Tir du Jura	45
- Reprise activité – Physique Club Lédonien	45
- Reprise activité – Lons Athlé 39	46
- Reprise activité – Roller Hockey Club Lédonien	47
- Reprise activité – Tennis Club du Bassin de Lons-le-Saunier	47
- Reprise activité – Collège Aristide Briand	48
- Reprise activité – Energy Fight Club	48
- Reprise activité – Avenir Gymnique Lédonien	49
- Reprise activité – Cercle d'Escrime Lédonien	49
- Reprise activité – Cercle Sportif Lédonien	50
- Reprise EPS – Lycée Montciel	51
- Reprise EPS – Collège Saint-Exupéry	51
- Reprise activité – Association GEA	52
- Reprise activité – 1 ^{ère} Compagnie des Archers de Montciel	52
- Reprise activité – Club de Bridge Lédonien	53
- Reprise activité – Union Sportive Lédonienne	53

- Reprise activité – Amicale Laïque Lédonienne – Section Basket-Ball	54
- Reprise EPS – LP Le Corbusier	54
- Reprise activité – Amicale Laïque Lédonienne – Section Badminton	55
- Reprise activité – Caribou de Crosse	56
- Reprise EPS – Collège et Lycée Sainte Marie	56
- Reprise activité – Club de Plongée Lédonien	57
- Reprise activité – Espérance Lédonienne – Section Natation	57
- Reprise activité – Triath'Lons	58